

**DECISION PRISE PAR MONSIEUR LE PRESIDENT
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**OBJET : CONVENTION DE PRESTATION POUR LA REALISATION D'UN
DIAGNOSTIC SOCIAL ET POUR UN APPUI METHODOLOGIQUE A
L'EVALUATION ET AU RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION
TERRITORIALE GLOBALE**

Monsieur le Président,

Vu la délibération n°2020-047 en date du 1^{er} juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président de la Communauté de Communes Quercy Bouriane,

Vu la Convention Territoriale Globale 2018-2021 entre la Caisse d'Allocations Familiales du Lot et la Communauté de Communes Quercy Bouriane,

Vu la nécessité de renouveler la Convention Territoriale Globale pour la période 2022-2026 et donc de procéder à une mise à jour du diagnostic social de territoire, à une évaluation et à la définition des nouveaux axes de travail,

Vu la proposition de convention de prestation entre la Communauté de Communes et l'Université Rurale Quercy Rouergue afin de réaliser la mise à jour dudit diagnostic et d'apporter un appui méthodologique pour ce renouvellement,

Considérant que la Communauté de Communes Quercy Bouriane prendra à sa charge le coût global de ce diagnostic et de cet accompagnement méthodologique,

DECIDE

De confier la mise à jour du diagnostic social et l'appui à l'évaluation de la Convention Territoriale Globale et à son renouvellement à l'Université Rurale Quercy Rouergue, par le biais d'une convention de prestation, pour un coût global de 4200 € TCC.

DIT

Que les dépenses induites sont prévues au budget et feront l'objet d'une demande de prise en charge, par l'assurance de la Communauté de Communes Quercy Bouriane

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision lors de la prochaine séance.

Fait à Gourdon, le 27 juin 2022

**Le Président
Jean-Marie COURTIN**

